

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9641>

Revue de presse juridique territoriale & associative Février 2025

- Actualité - L'actu des revues juridiques -



Date de mise en ligne : lundi 24 mars 2025

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

SOMMAIRE INTERACTIF

[Action sociale & solidarité](#) | [Associations](#) | [Assurance, catastrophes naturelles & prévention des risques](#) | [Commande publique](#) | [Construction](#) | [Contentieux & procédure](#) | [Démoncratie locale & élections](#) | [Domaine & patrimoine](#) | [Droits fondamentaux & libertés publiques](#) | [Eau & assainissement](#) | [Environnement](#) | [Etat civil](#) | [Finances locales](#) | [Fonction publique](#) | [Laïcité](#) | [Logement](#) | [Pouvoirs de police & sécurité](#) | [Protection des données & RGPD](#) | [Responsabilité, compliance & transparence de la vie publique](#) | [Santé & sécurité au travail](#) | [Statut de l' élu](#) | [Transport & voirie](#) | [Urbanisme](#)

Action sociale & solidarité

- Loi handicap de 2005 : un bilan mitigé - **Bénédicte RALLU**

Reconnue comme une grande loi de la République, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées peine pourtant à être pleinement appliquée.

MAIRES DE FRANCE 10 février 2025

- Etablissement recevant du public et accessibilité : le rôle des collectivités - **Alexandra ADERNO**

Les collectivités jouent un rôle clé dans le contrôle des ERP de leur territoire en matière d'accessibilité, afin d'assurer le respect de la réglementation et délivrer l'information, l'ingénierie et les subventions aux gestionnaires faisant face au défi financier et technique de l'accessibilité

LES CAHIERS JURIDIQUES DE LA GAZETTE, n°270, février 2025

- Décret sur la prise en charge des AESH par l'Etat le midi : les craintes des communes demeurent - **Valérie BRUNET**

Un décret relatif à l'intervention des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur la pause méridienne est paru au Journal officiel le 16 février 2025. S'il apporte une précision sur l'autorité fonctionnelle des AESH sur ce temps, la préoccupation des communes quant aux crédits alloués par l'Etat pour financer ces nouveaux postes persiste.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 19 février 2025

- Les conseils départementaux face à la pénurie d'assistants familiaux - **Olivier BONNIN**

Le manque d'assistants familiaux a poussé certains départements à trouver des recettes pour attirer des candidats et, surtout, les retenir. Leur organiser du répit, mieux les intégrer dans les équipes et les rémunérer davantage peuvent faire leur effet.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 24 février 2025

- Financement des AESH pendant la pause méridienne : un décret enfin publié - **Lucile BONNIN**

Un décret relatif à l'intervention des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur la pause méridienne a été publié dimanche au Journal officiel. Il vise à régler les problèmes qui subsistent dans de nombreuses communes quant à la mise en application de la loi Vial.

MAIRE INFO, 17 février 2025

Associations

- Objet social, activités associatives et action en justice -**Stéphanie DAMAREY**

Pour l'essentiel, le contentieux relatif aux activités des organismes sans but lucratif (OSBL) a mobilisé les juges dans la détermination de leur intérêt à agir.

JURISASSOCIATIONS, n°712, 1er février 2025 p.16

- Les juridictions administratives face aux spécificités associatives -**Stéphanie DAMAREY**

Plusieurs points d'intérêt ont concentré l'activité jurisprudentielle de l'année 2024 concernant le fonctionnement des associations et autres organismes sans but lucratif (OSBL).

JURISASSOCIATIONS, n°712, 1er février 2025 p.21

- Panorama de jurisprudence sociale - **Mathilde JULIEN, Jean-François PAULIN**

Certains arrêts de la chambre sociale de la Cour de cassation sont susceptibles d'avoir des implications pratiques pour les dirigeants d'association dans la gestion du personnel salarié. Sélection des derniers arrêts rendus en la matière.

JURISASSOCIATIONS, n°712, 1er février 2025 p.26

- Le mécénat, bouée de sauvetage pour les actions locales-**Gaëlle RUSSO**

En ces temps d'incertitude politique et budgétaire, un tour d'horizon du mécénat tel qu'il peut être pratiqué par les collectivités territoriales est tout indiqué pour remettre en lumière les dispositifs existants en la matière et rappeler les risques liés au recours à des véhicules spécialement créés à cet effet

JURISASSOCIATIONS, n°712, 1er février 2025 p.34

- Service d'intérêt économique général : une solution pour sécuriser les subventions-**Gautier BERNAND**

La notion de service d'intérêt économique général (SIEG), méconnue ou mal comprise, est pourtant un outil intéressant pour se soustraire aux règles du marché intérieur et de la concurrence

JURISASSOCIATIONS, n°713, 15 février 2025

- Nouvelles obligations pour les associations reconnues d'utilité publique

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 7 février 2025

- Responsabilité civile et pénale des bénévoles : un équilibre délicat à maîtriser, **Yannick DUBOIS**

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 17 février 2025

- Une association peut-elle rendre consultables ses documents internes en ligne ?

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 7 février 2025

- Signer des contrats sans délégation est condamnable

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 4 février 2025

- Finances, RH, rémunérations... : les nouveautés de l'année, **Nicolas DESCAVES**

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 7 février 2025

- Accompagner les salariés face aux situations de discrimination, **Mathilde THENOZ**

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 4 février 2025

- Le RGPD concerne-t-il uniquement les données numériques ?

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 7 février 2025

- Usage et contrôle de l'IA dans les organismes d'intérêt général - **Anouk MARCHALAND**

Depuis la mise sur le marché en 2022 de l'outil ChatGPT, les applications reposant sur l'intelligence artificielle (IA), et plus particulièrement sur l'intelligence artificielle générative (IAG) ont été adoptées par des millions de personnes. Cette adoption massive et rapide s'est effectuée dans la sphère privée, mais aussi dans la sphère professionnelle des utilisateurs, y compris dans les organismes d'intérêt général.

JURISASSOCIATIONS, n°713, 15 février 2025 p.19

- IA et donateurs : des enjeux juridiques et éthiques à prendre en compte - **Rachel GUEZ**

Si l'intelligence artificielle transforme les pratiques des associations et des donateurs, son utilisation soulève aussi des questions juridiques et éthiques majeures.

JURISASSOCIATIONS, n°713, 15 février 2025 p.23

- Intelligence artificielle : un droit à construire - **Marina CARRIER**

L'intelligence artificielle occupe aujourd'hui une place centrale dans nos usages numériques, qui impose une

réflexion profonde et constante sur le cadre juridique à instaurer pour une utilisation éthique et responsable.

JURISASSOCIATIONS, n°713, 15 février 2025 p.27

- Mécénat de compétence, les agents en appui du monde associatif - **Julie KRASSOVSKY**

Point d'étape sur l'expérimentation du mécénat de compétence dans la fonction publique territoriale pour lequel il est prévu que les employeurs locaux adressent au préfet un bilan de leur mise à disposition de fonctionnaires d'ici le 31 mars 2025.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 5 février 2025

Assurances, catastrophes naturelles & prévention des risques

•

Les collectivités territoriales face aux enjeux assurantiels et de gestion des risques - Actes du 23^e colloque de l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale



- Mot d'accueil de **Jérôme BALOGÉ**
- Propos introductif d'**Alain CHRETIEN**
- Comment gérer les transferts (directs et indirects) de responsabilités et de charges aux collectivités ? - **Éric LANDOT , Vincent CORNELOUP , Albane GUIGNARD-MARTIN et Élodie ALLEAU**
- Comment (ré) concilier Code des assurances et Code de la commande publique ? - **Denis ENJOLRAS , Timothée DUMORTIER , Maxime BOURGOIN et Antoine ALONSO**
- Quelles pistes de solution opérationnelles pour une meilleure attractivité des collectivités ? - **Laurent BADONE , Thomas CORDEAU , Éva KAPLANIS et Déborah CLAUDON-ADAM**
- Conclusion par **Patrick BLANCHARD**

Retrouvez l'intégralité des propos des intervenants tenus lors du 23^e colloque de l'Observatoire SMACL des risques

de la vie territoriale. Un grand merci aux éditions Lexis Nexis et à Anne Pelcran.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 7, 17 février 2025, 2042 à 2047

- S'assurer, prévenir la crise ou s'adapter ? Le financement du risque pris en tenaille - **Esther BAILLEUL**

La hausse de la sinistralité climatique fait émerger un dilemme pour les collectivités : comment concilier prévention des catastrophes et adaptation au changement climatique ? Le sujet est d'autant plus pressant que le modèle assurantiel se fissure, exposant les collectivités à des coûts croissants.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 3 février 2025

- Assurance, les collectivités démunies face à l'instabilité politique - **Géraldine DAUVERGNE**

Hausse inédite des primes, contrats résiliés : 1 500 communes souffrent d'une crise assurantielle sans précédent. L'Association des maires de France alerte le Premier ministre sur une situation « insoutenable ».

L'ARGUS DE L'ASSURANCE, 5 février 2025

-

Marchés publics d'assurance mutualisés : une solidarité à éviter ! - **Mathieu LAUGIER**

Le Code de la commande publique fait de nouveau parler de lui dans cette crise assurantielle qui frappe les collectivités territoriales, à l'occasion d'un colloque organisé par le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités territoriales (SNDGCT). Il s'avère que des bonnes pratiques sont sous-utilisées ; à l'inverse, d'autres, qui paraissent être une bonne idée, sont en réalité à éviter.

ACHAT PUBLIC.INFO 10 février 2025

- Partager la culture du risque - **Philippe POTTIEE-SPERRY**

La communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup soutient les maires et se dotera, cet été, d'un plan intercommunal de sauvegarde

MAIRES DE FRANCE, 4 février 2025

-

Marché public d'assurance résilié : prolongation refusée par le juge - **Mathieu LAUGIER**

ACHAT PUBLIC.INFO 14 février 2025

- Feux de forêts et d'espaces non boisés : bientôt une stratégie nationale de défense - **Xavier BRIVET**

L'Etat devrait la publier au second semestre au terme d'une concertation locale qui s'achèvera fin mars. Objectif, renforcer la prévention et la défense contre l'intensification du risque incendie liée au changement climatique.

MAIRES DE FRANCE 10 février 2025

- Inondations : les élus face au risque pénal - **Marlène JOUBIER, Médina DJENCIC**

Face aux crises climatiques, les maires doivent concilier leurs pouvoirs de police avec un cadre juridique complexe, épars et peu lisible. Marlène Joubier, avocate associée au cabinet Seban et associés et Médina Djencic, étudiante à l'Institut d'études politiques de Paris, font le point sur le cas des inondations.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 12 février 2025

- Sécurisation des ponts dans les petites communes : les règles évoluent, dans le bon sens - **Estelle CHEVASSU**

Le Cerema, qui porte le Programme national ponts travaux, annonce un certain nombre d'évolutions qui ont pris effet le 10 février dernier. Le programme va notamment être prolongé jusqu'à l'été 2026.

MAIRES DE FRANCE Février 2025

- Situations graves : surmonter le choc, gérer "l'après" - **Franck LEMARC**

Le Cerema, qui porte le Programme national ponts travaux, annonce un certain nombre d'évolutions qui ont pris effet le 10 février dernier. Le programme va notamment être prolongé jusqu'à l'été 2026.

MAIRE iNFO, 28 février 2025

- Crise des assurances : quels leviers juridiques pour sortir de l'impasse ? - **Gabriel ZIGNANI**

De nombreuses collectivités se retrouvent en difficulté après que leur assureur a résilié leurs contrats au 31 décembre. Quelles sont les obligations légales ? Le point avec **Yvon Goutal**, avocat spécialiste des collectivités.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 20 février 2025

- L'urbanisme redonne libre cours à l'eau et à la nature, **Nathalie DA CRUZ**

Le réchauffement climatique engendre des épisodes de pluies diluviennes de plus en plus violents, qui provoquent d'importantes crues. L'objectif est d'abord de protéger les habitants, les logements et les équipements. En outre, les aménagements permettent de verdir et d'apaiser les villes. Les ouvrages de protection ou qui facilitent l'évacuation des eaux (digues, bassins de rétention, plaines inondables) sont les parades les plus fréquentes.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 6 février 2025

-

Les responsabilités administratives envisageables en cas de pluies torrentielles" (Commentaire du jugement du Tribunal administratif de Melun, 2ème chambre 21 mars 2024, n° 1910954) - **Muhammed Cihangir ASLAN, Ayse-Nur KARAMAN, Angui YAOUA**

La responsabilité sans faute est une responsabilité pécuniaire des personnes publiques dans laquelle les victimes ont seulement à prouver le lien de causalité entre l'activité administrative et le dommage qu'elles ont subi. Le jugement rendu par le tribunal administratif de Melun, en date du 21 mars 2024, en représente une parfaite

illustration. En l'espèce, le 9 juin 2018, la commune de Barbizon (Seine-et-Marne) a été touchée par de violentes intempéries, entraînant une inondation. Un habitant a été blessé aux deux jambes à la suite de l'effondrement du mur de soutènement de sa propriété, alors qu'il vérifiait l'état de sa cave pour déterminer si celle-ci avait été inondée. Suite au décès de la victime, sa veuve agissant en son nom propre et au nom de leur fils mineur, non indemnisés par des tiers payeurs a déposé une requête et plusieurs mémoires entre 2019 et 2023 devant le tribunal. Elle demandait réparation de leurs préjudices auprès de la commune de Barbizon, de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, ainsi qu'aux sociétés Veolia Eau et la société des Eaux de Melun, ainsi que la désignation d'experts pour évaluer les dommages

JOURNAL DES ACCIDENTS ET DES CATASTROPHES, 28 février 2025

- Inondations : les élus face au risque pénal - **Marlène JOUBIER, Médina DJENCIC**

Face aux crises climatiques, les maires doivent concilier leurs pouvoirs de police avec un cadre juridique complexe, épars et peu lisible. Marlène Joubier, avocate associée au cabinet Seban et associés et Médina Djencic, étudiante à l'Institut d'études politiques de Paris, font le point sur le cas des inondations.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 12 février 2025

- Catastrophes naturelles : Christine Lavarde, sénatrice LR, confirme une enveloppe de 450 millions d'euros pour la prévention - **Géraldine DAUVERGNE**

La sénatrice LR conteste l'efficacité du nouvel Observatoire de l'assurabilité confié à la Caisse centrale de réassurance (CCR). Elle plaide pour un rôle renforcé du Bureau central de tarification face aux difficultés d'assurance.

L'ARGUS DE L'ASSURANCE, 11 février 2025

- Fonds Barnier : tensions sur le financement de la prévention - **Géraldine DAUVERGNE**

La dépense publique en matière de prévention a fait la preuve de sa très grande rentabilité pour la collectivité : un euro investi dans la prévention via le fonds Barnier permet d'éviter trois euros de dommages, et jusqu'à onze pour certaines mesures comme les aménagements hydrauliques. Pourtant, le financement public de la prévention des risques climatiques se heurte à des tensions budgétaires croissantes.

L'ARGUS DE L'ASSURANCE, 11 février 2025

Commande publique

- Exclusion d'un ex-cotraitant défaillant : examen personnalisé lors de la passation du nouveau marché public - **Mathieu LAUGIER**

La défaillance d'un opérateur au cours de l'exécution d'un marché public peut justifier son exclusion lors de la passation d'un nouveau contrat s'il venait à candidater. Il peut être "black-listé"... mais sous certaines conditions. D'autant plus lorsqu'il a soumissionné dans le cadre d'un groupement. Le Tribunal de l'Union européenne revient sur ce régime...

ACHAT PUBLIC.INFO 3 février 2025

-

Offre conforme ou irrégulière : quand l'acheteur public s'emmêle les pinceaux - **Mathieu LAUGIER**

Il n'est pas rare qu'un marché public soit attribué à un soumissionnaire ayant déposé une offre irrégulière ; ou qu'un candidat soit évincé injustement alors que son offre était conforme. Au mois de janvier 2025, plusieurs ordonnances sanctionnent un acheteur public. Et cela peut coûter cher à la collectivité...

ACHAT PUBLIC.INFO 4 février 2025

-

Variante et coût de cycle de vie : un examen des offres optimum dans un marché public - **Mathieu LAUGIER**

Une analyse des offres en coût de cycle de vie ne passe pas forcément par le procédé issu du code de la commande publique. Elle peut résulter d'une méthode à points combinant plusieurs critères. Egalement, une variante n'est pas nécessairement un moyen d'acquérir une offre avec une plus-value : c'est aussi une solution permettant d'accepter des propositions de qualité dégradée. Explication avec la passation d'un marché de l'Institut national de la consommation...

ACHAT PUBLIC.INFO 6 février 2025

-

Petites et grandes batailles de l'épopée de la simplification de l'achat public - **JEAN-MARC JOANNÈS**

Nul doute que la Guilde des acheteurs publics se jettera avec force et détermination dans la nouvelle bataille de la simplification initiée par la Commission européenne. Laquelle affiche son objectif : une nouvelle directive Marchés en 2026 (lire "« Boussole de la compétitivité pour l'UE » : ce qui est prévu pour la commande publique" - "Cérémonie de vœux d'Éric Lombard à Bercy : retour du « choc de simplification »" et "Europe : assouplir la commande publique, un objectif partagé").

ACHAT PUBLIC.INFO 7 février 2025

-

Droit exclusif de l'éditeur : pas suffisant pour déroger au Code de la commande publique - **Mathieu LAUGIER**

Dès qu'il s'agit de renouveler la maintenance d'un logiciel, l'exclusivité de l'éditeur est fréquemment brandie afin de justifier l'absence de publicité et de mise en concurrence du marché public. Mais souvent trop hâtivement. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) remet de l'ordre et revient sur le cadre juridique permettant de déroger à ce titre au droit de la commande publique...

ACHAT PUBLIC.INFO 11 février 2025

-

Le B.A -BA de l'achat – Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées - **Etienne DUCLUSEAU**

Acheteurs issus du privé, nouveaux praticiens de l'achat, étudiants, ou acheteurs désireux de reprendre les fondamentaux de l'achat public... Le B.A BA de l'achat, c'est une série de fiches synthétiques conçues pour vous afin de faire le point sur des questions techniques de l'achat ou de (re)découvrir ensemble des notions courantes. Pour ce nouveau numéro, la rédaction s'intéresse aux offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

ACHAT PUBLIC.INFO 12 février 2025

- Une commission d'enquête pour évaluer les coûts de la commande publique - **Mathilde ELIE**

Une commission d'enquête sur les coûts et les modalités de la commande publique et la mesure de son effet d'entraînement sur l'économie française vient d'être créée au Sénat.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 12 février 2025

- Un décret de simplification qui laisse les acheteurs dubitatifs-**Pauline CHAMBOST**

Des mesures qui ne concernent que les gros acheteurs, d'autres qui manquent de précisions... Pour les acheteurs publics, le décret du 30 décembre n'est pas synonyme de simplification de leur travail

LA GAZETTE DES COMMUNES, 10 février 2025, p.45

- Les pénalités de retard plafonnées peuvent-elles être excessives ?-**Arnaud LATRECHE**

La possibilité de demander au juge de modérer le montant des pénalités doit être revisitée au regard du plafonnement introduit dans les CCAG

LE MONITEUR, 7 février 2025

-

« 3 devis : pourquoi faire simple quand on peut faire n'importe quoi ? » - **Kévin HOLTERBACH**

L'arrêt de la CAA de Nantes du 7 février 2025 n'a pas fini de faire parler ! Pour Me Kévin Holterbach (Avocat au Barreau de Lille - FIDAL) et Dorothee Simon (Juriste commande publique - iNord), cette décision très commentée « parvient tout à la fois relancer ce débat, et à créer une troisième voie, en réussissant le tour de force de rendre poreuses les frontières entre les précédentes positions ». Plus encore, elle peut conduire à une interprétation extrêmement dangereuse, à plusieurs égards ...

ACHAT PUBLIC.INFO 20 février 2025

-

Groupement d'opérateurs : une simplification de la commande publique pas simple ? - **Mathieu LAUGIER**

C'est la mesure phare du décret dit de "simplification du droit de la commande publique" publié fin décembre : la possibilité qu'un groupement d'entreprises puisse être constitué ou modifié pendant la passation. La rédaction décortique ces nouvelles dispositions du Code.

ACHAT PUBLIC.INFO 20 février 2025

- Marchés publics de travaux : les bonnes pratiques de facturation - **Nathalie QUIBLIER**

Un guide sur la facturation et le règlement dans les marchés publics de travaux a été publié en septembre dernier. Retour sur un document riche en bonnes pratiques.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 19 février 2025

- Indemnisation du soumissionnaire : quelle convention collective appliquer ?, **Eric LANZARONNE**

Voilà donc un arrêt fort intéressant par la thématique abordée du mariage entre marché publics et convention collective. Il pose la question de savoir quelle convention indiquer dans le règlement de consultation de l'acheteur et au regard de quels critères l'applique : activité née du contrat à exécuter ou activité au regard de la globalité de l'activité de l'entreprise ?

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, février 2025

-

3 devis dans les marchés publics : un basculement vers la simplification ? - **Mathieu LAUGIER**

C'est le débat passionnant et de passionnés de la commande publique : « trois devis : MAPA ou PAS » ? Une question en apparence simple, mais qui peut faire pâlir tout étudiant en droit des marchés publics. Cette problématique est loin d'être abstraite et philosophique. Pour le coup, on est dans le concret ! Elle préoccupe aussi bien les acheteurs de l'Etat, des collectivités territoriales et des hôpitaux. Elle intéresse tout autant la petite municipalité que la grande région, les sociétés et établissements publics.

ACHAT PUBLIC.INFO 21 février 2025

-

Achat public de faible montant : gare au MAPA ! - **Mathieu LAUGIER**

Un achat de faible montant peut basculer, au regard du procédé de passation, dans le champ des marchés publics devant être passés en procédure adaptée. L'acheteur public se voit alors contraint de respecter les règles relatives aux obligations de publicité et de mise en concurrence, rappelle la Chambre régionale des comptes Bretagne lors d'un contrôle. A cette occasion, elle revient aussi sur la règle des devis en sourcing...

ACHAT PUBLIC.INFO 21 février 2025

•
Nabil Mohamed-Krachai : « En achat inclusif, la qualité de l'achat reste la priorité » - **JEAN-MARC JOANNÈS**

Nabil Mohamed-Krachai est expert achat socialement responsable au sein du Marché de l'inclusion, Plateforme nationale des Achats Inclusifs parvenue à développer 12,5 millions de chiffres d'affaires pour les fournisseurs inclusifs en 2024. Et l'objectif monte à 20 millions en 2025. Il précise que l'objectif, facilité par un fonctionnement "en mode start-up", c'est vraiment de mettre en place des actions qui fonctionnent et qui ont un impact pour les structures de l'insertion et du handicap. D'où la mise à disposition de ce guide « Adapter ses appels d'offres pour faciliter l'accès des fournisseurs inclusifs », dont il est l'auteur.

ACHAT PUBLIC.INFO 24 février 2025

•
Achat public socialement responsable : dépasser le mur des heures d'insertion ! - **Mathieu LAUGIER**

L'achat public socialement responsable ne doit plus se limiter à des heures d'insertion. A l'heure où les considérations environnementales vont être omniprésentes dans la commande publique, il faut une nouvelle dynamique, considère Patrick Loquet. Et la responsabilité sociétale des entreprises est un nouveau terrain à explorer...

ACHAT PUBLIC.INFO 25 février 2025

•
Chronique de droit des contrats publics (décisions de juill. à déc. 2024) . - 1re partie : Droit commun des contrats publics - **Julien MARTIN, Gilles PELLISSIER et Nicolas GABAYET**

Le Conseil d'État poursuit la construction du régime jurisprudentiel de l'arbitrage, en s'attelant désormais aux sentences internes. Il précise également clairement les délais de prescription – quadriennal ou quinquennal – applicables en matière contractuelle, autant qu'il unifie le point de départ du délai décennal, que la réception soit faite sans, avec ou sous réserves. Les délais sont d'ailleurs au cœur de l'actualité, puisque les deux dernières décisions notables du semestre se penchent sur l'envoi tardif d'un avis de rejet et sur les délais applicables en cas de litige survenant en cours d'exécution.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 5, 3 février 2025, 2029

•
Chronique de droit des contrats publics (décisions de juill. à déc. 2024) . - 2e partie : droit des contrats publics spéciaux - **Julien MARTIN, Gilles PELLISSIER et Nicolas GABAYET**

La Cour de justice, autant que le Conseil d'État, continuent de contribuer à la jurisprudence en matière de droit de la commande publique. La première s'est penchée sur les candidatures des entreprises ressortissantes d'États tiers à l'Union européenne, sur le changement de capital du titulaire du contrat, ou bien encore sur la cession gratuite des

constructions réalisées en fin de concession domaniale, tandis que le second a eu à connaître des problèmes très contemporains d'usurpation d'identité et d'expression des élus sur les mérites des candidats sur les réseaux sociaux...

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 6, 10 février 2025, 2036

•

Les méandres de la prolongation de la durée de validité des offres - **Pierre-Mickaël DEBAIFFE**

Dans le cadre de la passation d'un marché public, la durée de validité des offres ne peut être prolongée par l'acheteur qu'avec l'accord de tous les candidats, quand bien même une clause du règlement de la consultation dérogerait à cette règle.

Impact. – Les acheteurs doivent prendre acte de cette position pour la rédaction des clauses de leurs règlements de la consultation, au moins jusqu'à ce que le Conseil d'Etat ait eu l'occasion de confirmer ou, ce qui n'est absolument pas impossible, d'infirmer une telle solution.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 6, 10 février 2025, 2037

•

La jurisprudence sur les avenants aux marchés et concessions depuis la transposition des directives de 2014 - **Laurent RICHER**

Depuis l'entrée en vigueur des directives 2014/23, 2014/24 et 2014/25 les juridictions du fond ont rendu une trentaine de décisions relatives à la modification des marchés et concessions. Compte tenu de ce que la jurisprudence du Conseil d'État reste encore très peu fournie, un panorama de la jurisprudence des tribunaux administratifs permet d'appréhender le statut contentieux spécifique des avenants et peut aider à anticiper certaines des difficultés relatives à la validité des modifications.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 8, 24 février 2025, 2058

- Délai raisonnable et commande publique - **Olivier DIDRICHE**

L'auteur de ces lignes doit bien avouer que la notion de « délai raisonnable » a constitué, au moment où il a découvert son existence dans le cadre de sa formation universitaire, une véritable source d'étonnement. En effet, alors que, dans son imaginaire de jeune étudiant en droit, tout était bien « défini », être confronté à une telle notion qui, par essence, est aléatoire/fluctuante/évolutive, donc incertaine, a généré une certaine forme de perplexité... Toutes choses égales par ailleurs, cela avait même pu lui rappeler un vieux sketch d'un comique français dont, enfant, il avait pu voir des extraits dans des émissions télévisées spécialisées dans les « vieilles archives »... Ainsi, dans ledit sketch, à la question de savoir combien de temps mettait le fût du canon à se refroidir, l'artiste comique finissait, après une longue « démonstration », par répondre : « un certain temps » !

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2025 p.83

•

Marchés publics irréguliers : coup de projecteur sur la com' des collectivités locales - **Mathieu LAUGIER**

En matière de communication, les collectivités territoriales seraient hors champ sur le volet commande publique. Toutes celles contrôlées présentent des irrégularités dans leurs marchés... c'est le constat inquiétant de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes. Et les grandes entités ne donnent pas l'exemple. Un rappel à la règle s'impose...

ACHAT PUBLIC.INFO, 27février 2025

•

[Au plus près des TA] Pas de négociation sur la règle de droit ! - **Nicolas LAFAY**

Dans cette chronique, Maître Nicolas Lafay continue de mettre en lumière des contentieux venant préciser les règles à suivre en cas de négociation dans le cadre de la passation d'un contrat de la commande publique...

ACHAT PUBLIC.INFO, 18 février 2025

Construction

- L'assurance dommage-ouvrage couvre des désordres de nature décennale réservés à la réception, **Hélène HOEPFFNER**

RDI, n°2, février 2025

- Précisions du Conseil d'Etat sur la responsabilité du contrôleur technique, **Martin MORALES**

RDI, n°2, février 2025

Contentieux & procédures

•

Chronique de contentieux administratif - **Olivier LE BOT**

De nombreuses décisions intéressantes ont été rendues au cours du 4e trimestre 2024 dans le domaine de la

procédure administrative contentieuse. Elles n'emportent pas de changement majeur mais apportent d'utiles précisions sur les points les plus divers : intérêt à agir du contribuable local, note en délibéré, application dans le temps d'une solution jurisprudentielle nouvelle, invariabilité de la formation de jugement, principe de précaution, mention des décisions, référé ou encore exécution des décisions.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 8, 24 février 2025, 2057

- Raisonnements sur les délais administratifs raisonnables - **Jean-Charles JOBART**

Les rapports du droit au temps sont interrogés depuis longtemps, le droit étant fréquemment interprété comme « une tentative de stabilisation des rapports sociaux en perpétuel devenir, [...] un défi au temps, un effort de conservation de l'état social qu'il établit ». Prescriptions, rétroactivité, délais, voire imprescriptibilité : le droit ne manque pas de moyens pour gérer le temps.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2025 p.76

- Responsabilité de l'État et délai raisonnable - **Christophe OTERO**

De quoi la notion de « délai raisonnable » est-elle le nom ? À l'instar de l'intérêt général, sans aucun doute, elle est une norme de mesure, de contrôle et de raison. Standard parmi les standards, elle renvoie à un intervalle de temps (quantifiable et qualifiable), à l'écoulement de celui-ci et qui tel un sablier devrait conduire la personne publique visée à s'activer et ne point dépasser le délai imparti sous peine de tomber en déraison. Il s'agit en somme d'une obligation de faire, d'agir, de diligence dont la méconnaissance est constitutive d'une carence fautive laquelle sera, et c'est là une constante, appréciée souverainement par le juge (telle une statue du Commandeur). Les occurrences sont nombreuses et elles le sont d'autant plus, d'une part, depuis que par la jurisprudence Czabaj le juge administratif a consacré l'exigence d'un recours dans un délai raisonnable et, d'autre part, a entendu étendre à de multiples hypothèses ladite jurisprudence. Mais il s'agit là aussi peut-être de l'une des autres constantes, ce standard est lui-même « défini » à l'aune et à l'aide d'autres standards, au point que la multiplication de ceux-ci conduit à un certain vertige. Le juge sera le référentiel des lignes qui suivent compte tenu de sa figure centrale, voire quasi tutélaire, et de l'incidence et de l'influence jouée par lui. En effet, il a autant les yeux de Chimène (celui qui est passionné par) que ceux d'Argus (celui qui voit tout) pour cette notion.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2025 p.93

- Chronique de jurisprudence de la CJUE - **Philippe BONNEVILLE, Anne ILJIC, Estelle LEPKA, Eric BRIANÇON**

CJUE, 9 janvier 2025, n° C-394/23, Mousse, CJUE, gr. ch., 15 octobre 2024, n° C-144/23, Kubera, CJUE, 19 décembre 2024, n° C-664/23, Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, CJUE, gr. ch., 19 décembre 2024, n° C-295/23, Halmer Rechtsanwaltsgesellschaft, CJUE, gr. ch., 22 octobre 2024, n° C-652/22, Kolin Inaat Turizm Sanayi ve Ticaret, CJUE, gr. ch., 19 décembre 2024, n° C-244/24, Kaduna, CJUE, gr. ch., 19 novembre 2024, n° C-808/21, Commission c/ République tchèque et CJUE, 19 novembre 2024, n° C-814/21, Commission c/ Pologne

AJDA 2025 p.334

-

Une constitution d'avocat peut-elle être assimilée au maintien des conclusions d'une requête au sens de l'article R. 612-5-1 du code de justice administrative ? - **Céline GUIBE, Bernard POUJADE**

Résumé La circonstance que, dans le délai d'un mois imparti par une demande notifiée sur le fondement de l'article R. 612-5-1 du code de justice administrative (CJA), un cabinet d'avocats se soit constitué pour défendre les intérêts du requérant ne saurait être regardée comme l'confirmation expresse de l'intention de ce dernier de maintenir ses conclusions au sens et pour l'application de ces dispositions

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, n°2/2025 p.148

Démocratie locale & élections

- Municipales 2026 : les règles de communication et de financement s'appliqueront à partir du 1er septembre 2025 - **Xavier BRIVET**

Six mois avant le scrutin de mars 2026, la communication de la collectivité et celle du candidat doivent être bien distinctes. Ce dernier doit assumer les dépenses dédiées à sa campagne électorale.

MAIRES DE FRANCE 6 février 2025

- Loi du 14 février 2025 visant à permettre l'élection du maire d'une commune nouvelle en cas de conseil municipal incomplet -

La loi vient renforcer la dérogation au principe de complétude du conseil municipal pour élire le maire d'une commune nouvelle.

VIE PUBLIQUE, 15 février 2025

- A quelle date convient-il d'apprécier l'inéligibilité d'un candidat appelé à remplacer un conseiller municipal démissionnaire ?- **Céline GUIDE**

BJCL, n°12/24, décembre 2024

- Une commune peut-elle autoriser les conseillers municipaux à présenter les délibérations dans une langue régionale ?, **Virginie RESTINO**

BJCL, n°1, janvier 2025

- Les compétences respectives du maire et du conseil municipal - **GD. MARILLIA**

LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE, n°1155, février 2025

- Comment préserver nos démocraties entre réseaux sociaux, intelligence artificielle et ingérences étrangères

dans le processus électoral ? - **Vincent DOEBELIN**

La Cour constitutionnelle de Roumanie a récemment annulé les résultats du premier tour du scrutin présidentiel à la suite de la constatation d'irrégularités massives. La juridiction constitutionnelle, s'appuyant sur des éléments publiés par les services de renseignements, faisait ainsi état de l'existence d'ingérences étrangères en faveur d'un candidat pro-russe, en particulier sur les réseaux sociaux. L'usage massif de l'intelligence artificielle aurait même été constaté durant la campagne électorale. Face aux véritables menaces émanant du recours malveillant à de tels outils, nos démocraties apparaissent aujourd'hui particulièrement vulnérables. Cette décision illustre la difficulté des pouvoirs publics à faire face aux impacts potentiellement négatifs de l'usage des outils numériques, en particulier en période électorale, y compris en France. Elle appelle dès lors à la poursuite de politiques publiques ambitieuses, notamment au niveau européen, dans un contexte géopolitique particulièrement tendu qui nécessite de mieux appréhender l'usage de ces outils et prévenir les risques en matière d'ingérences.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 5, 3 février 2025, 2033

- Les vœux et motions du conseil municipal - **Christophe ROBERT**

Le conseil municipal peut émettre des vœux ou des motions sur tous les objets d'un intérêt local et s'ils respectent la neutralité des services publics.

MAIRES DE FRANCE Février 2025

- « Une nouvelle loi pourra modifier les règles des élections municipales après mars 2025 »,

Romain GASPARD et Philippe BLUTEAU

Le calendrier est-il vraiment trop serré pour réformer le droit électoral avant les municipales ? À l'approche des élections de 2026, on entend souvent que toute réforme électorale doit être adoptée avant mars 2025, afin de respecter la tradition qui veut qu'aucun changement n'intervienne dans l'année précédant le scrutin. Mais cette contrainte est-elle aussi stricte qu'on le prétend ? Philippe Bluteau, avocat spécialiste du droit électoral chez Oppidum Avocats, nous éclaire sur la réalité de ce que dit la loi et les marges de flexibilité possibles.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 5 février 2025

Domaine & patrimoine

- Réaliser des travaux publics sur une propriété privée-**Sophie BANEL**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 17 février 2025

- L'occupation sans titre du domaine public et la méconnaissance des prescriptions d'une autorisation d'occupation constituent-elles des contraventions de grande voirie ?-**Romain VICTOR**

BJCL, n°11/24, novembre 2024

-

Vie de l'ouvrage : le propriétaire d'une oeuvre architecturale face à son auteur-**Lucile MARTIN, Audrey LEFEVRE**

Le droit au respect de la création implique de prendre certaines précautions en cas de modification ou de dégradation de l'ouvrage

LE MONITEUR, 14 février 2025

- Le chemin privé grevé d'une servitude de passage : ni domaine, ni ouvrage public, **Jean François GIACUZZO**

RDI, n°2, février 2025

- Les clauses d'un bail ayant pour effet l'incorporation virtuelle de parcelles dans le domaine public d'une commune confèrent à ce contrat un caractère administratif - **François POINT**

Les clauses d'un bail emphytéotique marquant la volonté d'une commune de créer des chemins piétonniers affectés à l'usage direct du public emportent création d'un domaine public au sens de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les biens en question sont dès lors soumis aux principes de la domanialité publique, dès la délibération autorisant la conclusion du bail, en vertu de la théorie de la « domanialité publique par anticipation ». Par voie de conséquence, le bail emphytéotique porte la marque du droit public et a le caractère d'un contrat administratif. La légalité de la délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer le bail ne peut être contestée que dans le cadre d'un recours de plein contentieux de type « Tarn et Garonne ».

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 5, 3 février 2025, 2032

- Comme une moule accrochée à son rocher (ou quand le Conseil d'État prend date pour tempérer l'obligation de remise en état du domaine public) - **Christophe ROUX**

La présence de dunes de mer, espèces protégées entre autres par la directive « Habitats », au sein d'un édifice bétonné irrégulièrement édifié sur le domaine public maritime fait échec à la liquidation de l'astreinte provisoire infligée au contrevenant en vue d'obtenir, au titre de l'action domaniale, la destruction de ces ouvrages et le rétablissement de l'état originel du domaine.

Témoignant de la montée en puissance des normes environnementales en la matière, la présente solution vient souligner les vertus paradoxales de la police de la conservation domaniale sur le front de la protection de l'environnement, la préservation du « monde du silence » semblant réclamer, en vertu de l'intérêt général, sa mise au silence.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 7, 17 février 2025, 2048

- Contentieux de la grande voirie : en son domaine, le Roi ne peut mal faire - **Philippe YOLKA**

Sanctionnée par un texte spécial, la contravention de grande voirie correspond d'ordinaire à l'atteinte portée par une personne privée à la consistance et/ ou à l'affectation d'une dépendance du domaine public gérée par une personne publique. La jurisprudence a toutefois pu admettre, au prix de certains ajustements, que le contrevenant soit une personne publique (JCI. Propriétés publiques, fasc. 64, 2023, § 2. – V., CE, 23 déc. 2010, n° 306544, min. Écologie : JCP A 2011, act. 29 ; JCP A 2011, 2044 ; JCP A 2011, 2239, comm. Chamard-Heim ; JCP A 2011, 2044 ; Dr. adm. 2011, comm. 34, note Melleray ; RJEP 2011, comm. 47, note Boussard ; JCP G 2011, 892, chron. Eveillard ; AJDA 2011, p. 730, note Le Gars. — TA Grenoble, 20 oct. 2009, n° 0602333, FNAUT : Dr. adm. 2010, comm. 38, obs. Vallez-Thierry). Était-il possible d'aller plus loin, en reconnaissant la possibilité que le gestionnaire soit lui-même... le contrevenant ? Telle était la question, un peu schizophrénique, au centre de la présente affaire.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 7, 17 février 2025, 2049

- Promesse d'échange : quand le comportement (fautif) du maire fait naître un avant-contrat - **Paul-Maxence MURGUE-VAROCLIER**

En vue de réaliser un lieu de vie pour personnes âgées, l'association La Colombe s'est rapprochée, à compter de février 2012, des services de la commune de Blanzat afin d'obtenir un échange de parcelles. Le but recherché de l'opération était de rendre plus fonctionnelle, pour l'association, la disposition des terrains en vue de l'implantation de son projet, et pour la commune, d'élargir la voirie. À ce titre, le maire a, d'une part, signé avec l'association, le 10 juin 2014, une demande d'enregistrement par les services de publicité foncière du transfert de propriété (alors même que le conseil municipal, qui n'a jamais été consulté, n'a pas approuvé cet échange). D'autre part, le maire a délivré un permis de construire le 18 août 2015 au profit de l'association, en conditionnant sa mise en œuvre à la réalisation du transfert de propriété réciproque. Malgré l'avancée des pourparlers entre les parties, la commune a refusé, à la suite d'une demande de l'association en juin 2018, de consentir à cet échange. En raison du long délai écoulé (plus de 6 ans...) et du comportement de la commune (singulièrement de son maire), l'association a décidé d'engager une action en responsabilité extracontractuelle à son encontre.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 7, 17 février 2025, 2051

- Domaine public : l'occupant titré n'est pas un occupant sans titre - **Romain VICTOR**

Des associations locales contestaient devant le juge de l'excès de pouvoir, sur le fondement de la jurisprudence ministre de l'équipement c/ Association « Des amis des chemins de ronde », le refus du préfet du Morbihan de faire dresser un procès-verbal de contravention de grande voirie à l'encontre du propriétaire privé d'une île située dans le golfe du Morbihan. Ce dernier, selon les associations requérantes, ne respectait pas l'une des conditions fixées par l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime qui lui avait été délivrée, tenant à l'affectation à des activités liées à la mer d'un bâtiment implanté sur ce domaine.

Le Conseil d'État confirme l'arrêt de la CAA ayant rejeté la demande d'annulation de la décision préfectorale et juge

à cette occasion que, s'il appartient à l'autorité ayant délivré une autorisation temporaire d'occupation du domaine public de prendre les mesures nécessaires pour en faire respecter les termes et, le cas échéant, d'y mettre fin, la seule circonstance que le titulaire méconnaîtrait l'une des conditions attachées à l'autorisation n'est pas de nature à le faire regarder comme un occupant sans titre. Une telle circonstance ne saurait donc, par elle-même, donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal pour contravention de grande voirie, en l'absence d'infraction aux dispositions légales et réglementaires prévoyant de telles poursuites. La décision rappelle, ce faisant, l'importance du principe de légalité des délits et des peines qui s'applique au contentieux de la répression des atteintes à la conservation ou à l'affectation du domaine public.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 8, 24 février 2025, 2059

- Les nouvelles limites du principe d'insaisissabilité des biens publics - **Norbert FOULQUIER**

Dans deux arrêts, la Cour de cassation se prononce sur le sort de biens publics que détenait un cocontractant de l'administration en liquidation judiciaire. La Cour rejette les prétentions du liquidateur et donne raison à l'Etat en ne se fondant pas seulement sur le principe d'insaisissabilité des biens publics, mais aussi sur leur domanialité publique très largement entendue. Celle-ci compense les probables nouvelles limites de l'insaisissabilité des biens publics. Dans deux arrêts, la Cour de cassation se prononce sur le sort de biens publics que détenait un cocontractant de l'administration en liquidation judiciaire. La Cour rejette les prétentions du liquidateur et donne raison à l'Etat en ne se fondant pas seulement sur le principe d'insaisissabilité des biens publics, mais aussi sur leur domanialité publique très largement entendue. Celle-ci compense les probables nouvelles limites de l'insaisissabilité des biens publics.

AJDA 2025 p.342

- Les halles et marchés - **Guillaume GAUCH, Samuel COUVREUR, Romain MILLARD, Alice LARMET**

Descendants des traditionnelles foires médiévales, lieux de sociabilité et débouchés pour l'économie locale, les halles et marchés sont, dans beaucoup de territoires, une institution à laquelle une part importante des habitants demeure attachée, malgré la forte concurrence des grandes surfaces et du -commerce en ligne. Relevant de la compétence du bloc communal (commune ou intercommunalité, en cas de transfert de compétence), leur gestion -soulève, à chaque étape de leur existence, des problématiques juridiques nombreuses et, parfois, d'une surprenante complexité.

Qui, de l'assemblée délibérante ou de l'exécutif, est compétent pour prendre telle ou telle décision ? Comment définir les règles de fonctionnement de ses marchés, notamment sur l'attribution des emplacements et les droits de place ? Que faire face à un commerçant méconnaissant cette réglementation ? En cas de litige, quelle juridiction est compétente ?

Ce « 50 questions-réponses » se penche sur les principales interrogations juridiques et pratiques auxquelles sont susceptibles d'être confrontés les élus et les services des communes et EPCI qui organisent déjà ou souhaiteraient développer à l'avenir un tel -service public.

LE COURRIER DES MAIRES, Cahier détaché (50 questions) 24 février 2025

Droits fondamentaux & libertés publiques

- Le principe de dignité et le Conseil constitutionnel - **Xavier BIOY**

Le Conseil constitutionnel livre ses premières censures sur le fondement du principe de dignité de la personne humaine, hors dignité de la détention. Il consacre un droit à l'alimentation et à la liberté de choisir le mode d'inhumation et attend du législateur qu'il en fixe les garanties.

AJDA 2025 p.347

- L'Europe au chevet des droits fondamentaux - **Xavier DELPECH**

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a développé une jurisprudence foisonnante en matière d'associations et, au-delà, d'organismes non gouvernementaux (ONG), indépendamment de leur statut exact. Au vu de cette jurisprudence, les associations apparaissent, pour la Cour, comme des acteurs indispensables pour faire progresser la démocratie, mais également, et c'est nouveau, la lutte contre le changement climatique.

JURISASSOCIATIONS, n°712, 1er février 2025 p.31

Eau & assainissement

-

Monter un projet de réutilisation des eaux usées traitées - **Emmanuel GUILLEMAIN D'ECHON**

Maires de France rappelle le cadre administratif et réglementaire complexe dans lequel les élus peuvent agir.

MAIRES DE FRANCE, 11 février 2025

- Eau potable : première victoire contre les polluants éternels - **Sylvie LUNEAU**

L'Assemblée nationale a voté le 20 février une loi portée par le député écologiste Nicolas Thierry, pour lutter contre des micropolluants particulièrement inquiétants, les PFAS. Elle fixe notamment une nouvelle redevance pour pollution. Que peuvent en attendre les services d'eau et d'assainissement ?

LA GAZETTE DES COMMUNES 21 février 2025

-

« Eau potable : les élus locaux alertent l'État sur l'urgence d'agir pour éviter un coût insoutenable » -

Face à la multiplication des scandales de contamination de l'eau potable par des pesticides et leurs métabolites et à la flambée du prix de l'eau, plusieurs élus locaux et collectivités, de toutes tailles et sensibilités politiques, lancent un cri d'alerte et exhortent l'État à "agir sans délai".

LA GAZETTE DES COMMUNES, 18 février 2025

Environnement

- Adaptation au climat : le plan national dans la dernière ligne droite - **Arnaud GARRIGUES**

La consultation publique sur le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) s'est terminée fin 2024. Le ministère de la Transition écologique a pris un mois pour analyser toutes les contributions et les intégrer - pour partie - dans le document final. Ce dernier devrait sortir courant mars.

LAstrong> GAZETTE DES COMMUNES

•

VTT dans le Parc national des Calanques : oui mais pas sur tous les terrains - **Olivier GUILLAUMONT**

La réglementation du VTT dans le Parc national des Calanques, consistant à autoriser cette activité uniquement sur les pistes et sentiers à faible pente et sans technicité particulière, est légale dès lors que les autres pratiques de ce sport au sein du parc sur des sentiers étroits, pentus et accidentés nuisent à la préservation de la faune et de la flore, apparaissent peu compatibles avec certains caractères essentiels du Parc national des Calanques pensé notamment comme un lieu « de ressourcement » et de « contemplation » et sont susceptibles de générer des conflits d'usage. Par conséquent, les moyens tirés de l'atteinte au principe constitutionnel et conventionnel de la liberté d'aller et venir ainsi qu'au principe de la liberté du commerce et de l'industrie doivent être écartés. Ces deux arrêts de la CAA de Marseille permettent également de rappeler la répartition des compétences entre le directeur et le conseil d'administration du Parc national des Calanques en cette matière.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 6, 10 février 2025, 2040

- Délai raisonnable et droit de l'environnement - **Quentin UNTERMAIER**

La notion de délai raisonnable permet, dans le silence des textes, d'encadrer dans le temps une procédure administrative ou juridictionnelle. Elle est utilisée principalement pour répondre aux impératifs de sécurité juridique des actes administratifs ou, de façon implicite, pour accélérer la réalisation de certains projets. Plus rarement, elle concourt à la protection de l'environnement. Cet article se propose de faire l'inventaire de l'utilisation de cette notion en droit de l'environnement.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2025 p.90

- Loi sur l'interdiction de certains polluants éternels : un « premier pas », pour l'association Amaris - **Franck LEMARC**

Les députés ont définitivement adopté, jeudi 20 février, la proposition de loi écologiste sur la limitation des polluants éternels (PFAS), avec le soutien du gouvernement. Une « grande victoire politique », selon les écologistes, mais qui ne résout pas tous les problèmes, loin de là, rappelle ce matin l'association de collectivités Amaris.

MAIRE iNFO, 25 février 2025

- Lutte contre la pollution aux PFAS : la loi est publiée - **Léna JABRE**

La loi visant à protéger la population des risques liés aux PFAS est parue au Journal officiel. Elle comporte plusieurs dispositions qui concernent les services d'eau et d'assainissement.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 28 février 2025

•

Le juge peut-il estimer qu'une autorisation environnementale comporte les prescriptions permettant de prévenir les risques d'atteinte à une espèce protégée tout en exigeant une dérogation à l'interdiction de leur porter atteinte ? - **Nicolas AGNOUX, Gilles PELLISSIER**

Les autorisations environnementales ne peuvent être accordées qu'à la condition que les mesures qu'elles comportent permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, au nombre desquels figure la protection de la nature et de l'environnement. Ainsi, le juge peut prononcer l'annulation d'une autorisation

environnementale au motif qu'elle porte atteinte à la conservation d'espèces protégées, qui est au nombre des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, sans mettre en oeuvre les pouvoirs qu'il tient de l'article L. 181-18 du code de l'environnement en vue de permettre au pétitionnaire de solliciter une dérogation au titre de l'article L. 411-2 du même code, s'il résulte de l'instruction, et notamment des éléments relatifs aux atteintes portées à la conservation de ces

espèces et des possibilités de les éviter, réduire ou compenser, qu'aucune prescription complémentaire n'est susceptible d'assurer la conformité de l'exploitation à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

1. Mais les articles L. 411-1 et L. 411-2 mettent en place un régime spécifique de protection des espèces protégées qui ne se confond pas avec les intérêts protégés de manière générale par l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'ensuit qu'un risque d'atteinte portée à des espèces protégées peut apparaître suffisamment caractérisé pour que le projet nécessite l'octroi d'une dérogation sur le fondement de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, sans pour autant être d'une nature et d'une ampleur telles qu'il porterait, sans qu'aucune prescription complémentaire puisse l'empêcher, une atteinte à la conservation de ces espèces justifiant d'opposer un refus sur le fondement de l'article L. 511-1 du même code.

2. Cour ayant relevé, pour écarter le moyen tiré de ce que le projet attaqué méconnaissait l'article L. 511-1 du code de l'environnement, que l'autorisation prévoyait une adaptation des travaux au sol, le bridage des éoliennes en période de migration et par temps de brouillard ainsi qu'un suivi de la mortalité et du comportement de la grue cendrée. Cour ayant également relevé que cette autorisation, d'une part, imposait un dispositif de mesure de la visibilité activé pendant les périodes de migration postnuptiale et pré-nuptiale et, d'autre part, prévoyait la mise à l'arrêt, durant ces périodes, des éoliennes en-dessous d'une certaine visibilité. De ces constatations, la cour a pu déduire sans erreur de droit ni

contradiction de motifs que le projet, s'il justifiait l'octroi d'une dérogation « espèces protégées » pour la grue cendrée, ne portait pas, compte tenu de l'ensemble de ces mesures et au vu des effectifs d'oiseaux recensés sur la zone d'implantation et ses alentours, atteinte aux intérêts protégés de manière générale par l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, n°2/2025 p.133

Etat civil

- Apostille, légalisation des actes publics : ce que les communes doivent faire - **Xavier BRIVET**

La réforme de ces procédures entre en vigueur cette année. D'ici au 15 mars, les communes doivent désigner des « référents » et transmettre leurs coordonnées à l'ordre des notaires.

MAIRES DE FRANCE 21 février 2025

- Réforme de l'apostille : une première démarche à effectuer dans toutes les communes avant le 15 mars - **Franck LEMARC**

La réforme des procédures d'apostille et de légalisation des actes publics va entrer en vigueur cette année. Cela implique que les communes vont devoir désigner des « référents » et en transmettre les coordonnées à l'ordre des notaires dans les semaines qui viennent. Explications.

MAIRE INFO, 14 février 2025

- Déclarer sa civilité dans un formulaire n'est plus obligatoire - **Brigitte MENGUY**

Dans un arrêt récent, la Cour de justice de l'Union européenne interdit l'obligation de déclarer sa civilité lorsqu'elle n'est pas indispensable au service fourni

LA GAZETTE DES COMMUNES, 3 février 2025

- Seuls les agents communaux peuvent enregistrer et remettre des titres d'identité, rappelle le gouvernement - **Franck LEMARC**

Une réponse gouvernementale à la question d'une sénatrice apporte des précisions intéressantes sur la répartition des tâches entre agents des communes et agents des EPCI en matière de titres d'identité. Elle rappelle que seuls les agents des communes peuvent effectuer cette mission, au nom du maire.

MAIRE INFO, 27 février 2025

Finances locales

- Avis de brouillard sur les budgets locaux - **Pierre Olivier HOFER**

Avec un budget national en suspens et des subventions incertaines, les collectivités locales sont contraintes à la prudence pour leur budget 2025

JOURNAL DES MAIRES, février 2025, p.24

- Loi de finances spéciale : contextualisation et questions en suspens-**Christian ESCALLIER**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 3 février 2025

- Les établissements publics de coopération intercommunale sont-ils totalement libres d'instituer un fonds de concours ? Caroline REGNER

BJCL, n°1, janvier 2025

- Lien nécessaire entre les critères d'éligibilité posés au bénéfice d'un fonds de concours intercommunal et l'objet de ce dernier - **Mathilde KERNÉIS-CARDINET**

La CAA de Douai censure la mise en place d'un fonds de concours intercommunal au motif que les critères d'éligibilité retenus sont dépourvus de lien avec le fonds de concours en question. Elle en profite pour indiquer que les principes de libre administration et d'égalité de traitement ainsi que l'interdiction de tutelle s'imposent dans le cadre intercommunal d'allocation de concours financiers. Cette décision appelle une vigilance accrue des acteurs du bloc communal sur les critères d'éligibilité choisis et calque le régime des concours financiers alloués dans ce cadre avec celui qui s'applique entre collectivités territoriales.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 6, 10 février 2025, 2038

- Des prix de forfaits à tarif réduit pour l'usage des remontées mécaniques à destination des résidents fiscaux de plus de cinq ans, des résidents fiscaux de moins de cinq ans et des employés de la station et travailleurs indépendants sont-ils légaux ? - **Clémence PAILLET-AUGEY, Bernard POUJADE**

Les discriminations ainsi opérées entre les résidents permanents de la commune et les employés de la station et travailleurs indépendants, d'une part, et les autres usagers du service de remontées mécaniques, d'autre part, sont contraires au principe d'égalité entre les usagers d'un service public.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, n°2/2025 p.105

Fonction publique

- Fonction publique : la partie réglementaire du code est entrée en vigueur - **Léna JABRE**

Le 1er février, les deux premiers livres de la partie réglementaire du code général de la fonction publique sont entrés en vigueur. Un pas de plus vers la codification des centaines de décrets qui s'appliquent aux fonctionnaires.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 4 février 2025

- Risques de cancers : l'exposition des pompiers devra être tracée dans tous les Sdis - **Elina BARBEREAU**
-

Les services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) devront dorénavant tracer toutes les expositions professionnelles nocives à la santé des pompiers professionnels, volontaires et PATS (Personnels

administratifs, techniques et spécialisés). Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crises, Julien Marion, a signé une circulaire et des instructions relatives à la santé des pompiers qui feront date.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 7 février 2025

- Agents publics : tout savoir sur la prolongation d'une mesure de suspension au-delà de quatre mois - **Jennifer RIFFARD**

La suspension de fonctions est une mesure conservatoire qui peut être prise par l'administratin dans certaines situations. Dans cette analyse, Jennifer Riffard, avocate au cabinet Adaltys explique sous quelles conditions une telle mesure peut être prolongée au-delà de quatre mois.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 21 février 2025

- Emploi fonctionnel : le point sur l'appréciation de la perte de confiance, **Chloé BRENDÉL-FARGETTE**

La perte de confiance peut justifier la fin du détachement d'un directeur général des services ou d'un directeur général adjoint à la seule discrétion de l'exécutif. Revue de jurisprudence par Chloé Brendel-Fargette, avocate au cabinet Seban et associés.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 24 février 2025

- L'encadrement du droit de grève-**Sébastien COTTIGNIES**

LES CAHIERS JURIDIQUES DE LA GAZETTE, n°270, février 2025

- La protection fonctionnelle-**Sophie SOYKURT**

LES CAHIERS JURIDIQUES DE LA GAZETTE, n°270, février 2025

- Droit de se taire dans une procédure disciplinaire : le Conseil d'État précise les modalités pratiques de l'obligation d'information des agents publics - **Gilles LE CHATELIER**

Tout en reconnaissant l'obligation pour l'administration qui engage une procédure disciplinaire contre un agent public de l'informer qu'il peut choisir de se taire dans le cadre de cette procédure, le Conseil d'État donne surtout dans cette décision un « mode d'emploi » à l'attention des autorités publiques investies d'un pouvoir disciplinaire.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2025 p.102

-

Les fonctionnaires et la liberté d'expression à la lumière du loyalisme - **Maxence CHAMBON**

Restreinte, comme plusieurs autres libertés dont le fonctionnaire demeure cependant titulaire, la liberté d'expression fait l'objet d'une attention particulière en raison de son caractère intrinsèquement subversif. Seulement, les contraintes qui lui sont imposées n'étant pas toujours dépourvues de considérations politiques, l'assurance d'un certain loyalisme semble parfois sourdre à travers l'exigence de bon fonctionnement du service.

AJFP 2025 p.134

- La spécificité de la situation juridique du fonctionnaire dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme - **Gesa DANNENBERG**

La Cour européenne des droits de l'homme propose un regard particulier sur les défis que lance la situation juridique des fonctionnaires aux libertés. Sa jurisprudence témoigne des difficultés qu'elle rencontre pour articuler le respect des prérogatives étatiques avec l'impératif du principe de non-discrimination. Trois temps se laissent identifier : initialement, les organes de la Convention européenne des droits de l'homme se sont montrés particulièrement respectueux de la raison d'État, en insistant sur la spécificité du statut des fonctionnaires et des litiges de la fonction publique ; puis, la retenue initiale fait place à un balancement qui se définit essentiellement à partir de l'individu, au nom du principe d'égalité ; enfin, une approche nouvelle, plus équilibrée, des intérêts étatiques et individuels en jeu, est inaugurée.

AJFP 2025 p.140

- Agents tatoués : du délicat équilibre entre liberté de conscience, neutralité du service public et marques sur le corps - **Émilie COLLIN**

Avec une personne sur cinq tatouée en France, les employeurs publics peuvent être appelés, dans le cadre d'un recrutement ou dans leur gestion du personnel, à se positionner face à des agents ou des candidats tatoués. Dès lors que le tatouage résulte d'un choix exprès de l'agent, il est opportun de se poser les bonnes questions pour anticiper les éventuelles difficultés qui pourraient survenir face aux obligations de neutralité, d'exemplarité et de dignité.

AJFP 2025 p.146

- Non-renouvellement du contrat *ad hoc* d'un travailleur handicapé : l'absence d'avis préalable de la CAP n'est pas danthonysable - **Laurent DERBOULLES**

Les dispositions de l'article 8 du décret du 10 décembre 1996 relatives aux modalités d'évaluation des compétences des travailleurs handicapés énoncent des garanties dont la privation est susceptible de constituer une irrégularité de nature à entacher d'illégalité la décision de refus de renouvellement de leur contrat. Est à ce titre illégale la décision de non-renouvellement de contrat qui n'a pas été précédée d'un avis de la commission administrative paritaire (CAP) compétente.

AJFP 2025 p.154

•

Le montant de l'indemnité de départ volontaire peut être contesté devant le juge administratif -

Samuel DELIANCOURT

La réponse formulée par l'administration à une demande d'évaluation du montant de l'indemnité de départ volontaire à laquelle un fonctionnaire peut prétendre si sa démission est régulièrement acceptée constitue un acte susceptible de recours.

AJFP 2025 p.155

•

Contestation des élections des représentants du personnel : la « czabajisation » obéit à un délai raisonnable spécial... mais lequel ? - **Grégoire CALLEY**

Le recours contentieux intenté après le rejet d'un recours administratif contre les résultats des élections à la commission consultative paritaire doit être introduit dans un délai raisonnable spécial. Cette « czabajisation » permet d'assurer la stabilité des situations individuelles traitées par l'administration après consultation de cette instance. Elle empêche les requérants d'exciper durablement de l'illégalité des opérations électorales sur le fondement desquelles a été fixée la composition de la commission consultative paritaire. Le tribunal administratif n'indique toutefois pas la durée précise de ce délai raisonnable spécial dans lequel se trouve enfermée l'action contentieuse.

AJFP 2025 p.156

•

Pas d'imputabilité au service d'un syndrome anxiodépressif en l'absence de contexte pathogène -

Samuel DELIANCOURT

Un syndrome anxiodépressif ne peut être reconnu comme imputable au service dès lors que le fonctionnaire n'établit pas l'existence d'un contexte pathogène de ses conditions de travail.

AJFP 2025 p.163

•

Aptitude à la reprise des fonctions et abandon de poste : à propos de l'effet relatif d'un certificat médical prescrivant un nouvel arrêt de travail - **Grégoire CALLEY**

Lorsque le conseil médical a déclaré un agent apte à reprendre ses fonctions, la production d'un certificat médical prescrivant un arrêt de travail n'est pas à elle seule de nature à justifier son absence et à s'opposer à son licenciement pour abandon de poste. Pour s'y opposer, le certificat médical doit apporter sur l'état de santé de l'intéressé des éléments nouveaux par rapport aux constatations sur la base desquelles a été rendu l'avis du conseil médical.

AJFP 2025 p.164

•

Quelles sont les maladies mentales ouvrant droit, au sens de l'article L. 822-12 du CGFP, au bénéfice d'un congé de longue durée ? - **Mathilde JANICOT**

Si les maladies neurodégénératives, telles que la maladie d'Alzheimer ou la déficience fronto-temporale, sont assimilées par la littérature médicale à des maladies mentales, elles ne sauraient être regardées comme des maladies mentales visées par l'article L. 822-12 du code général de la fonction publique ouvrant droit au bénéfice d'un congé de longue durée pour les agents publics.

AJFP 2025 p.166

•

Quelles sont les maladies mentales ouvrant droit, au sens de l'article L. 822-12 du CGFP, au bénéfice d'un congé de longue durée ? - **Jérémy BOUSQUET**

Le Conseil d'État vient préciser la latitude dont disposent les assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour fixer le régime indemnitaire de leurs agents. À ce titre, elles peuvent prévoir le maintien du bénéfice des indemnités attachées à l'exercice des fonctions aux fonctionnaires placés en congé en congé à raison d'un accident de service ou d'une maladie imputable au service dès lors que les principes de parité entre les fonctions publiques d'État et territoriale et d'égalité entre agents territoriaux sont respectés.

AJFP 2025 p.168

- Enquête administrative : comment la mener ? - **Isabelle BÉGUIN**

Si les textes n'imposent aucun formalisme, des précautions doivent être prises afin d'éclairer utilement l'autorité compétente et sécuriser sa prise de décision.

MAIRES DE FRANCE, 26 février 2025

- Enquêtes internes : rappel à l'ordre du défenseur des droits aux employeurs -**Emmanuel FRANCK**

Le Défenseur des droits constate « une forte disparité des pratiques et de nombreux manquements dans l'organisation et la réalisation » des enquêtes internes pour discrimination et harcèlement sexuel diligentées par les administrations et les entreprises. Un rappel à la loi notamment pour les employeurs publics auxquels Claire Hédon propose une méthode.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 7 février 2025

- Agent contractuel : il n'y a pas d'abandon de poste en cas de modification substantielle du contrat - **Sophie SOYKURT**

L'agent contractuel refusant une nouvelle affectation qui s'apparente à une modification substantielle de son contrat ne peut faire l'objet d'une procédure d'abandon de poste. Tel est le sens d'un arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 18 décembre, qui s'est penchée sur la situation d'un agent qui n'entrait pas dans ce cas...

LA GAZETTE DES COMMUNES, 25 février 2025

- Compte épargne-temps, pension de retraite... Le statut en pratique : vos questions de la semaine du 24 février 2025 - **CIG Grande Couronne de la région d'Île-de-France**

Chaque semaine, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France répond aux questions statutaires des agents. Compte épargne-temps, pension de retraite, disponibilité : découvrez les sujets de la semaine.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 24 février 2025

- Reconnaissance du droit de se taire en matière disciplinaire - **Sophie SOYKURT**

Le Conseil d'Etat reconnaît, dans une décision du 19 décembre 2024, que le droit de se taire s'applique non seulement aux peines prononcées par les juridictions répressives mais aussi à toute sanction ayant le caractère d'une punition. Cet arrêt fait suite à une décision récente du Conseil constitutionnel.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 18 février 2025

- Prime spéciale, rupture conventionnelle... Le statut en pratique : vos questions de la semaine du 17 février 2025
- **CIG Grande Couronne de la région d'Île-de-France**

Chaque semaine, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France répond aux questions statutaires des agents. Compte épargne-temps, pension de retraite, disponibilité : découvrez les sujets de la semaine.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 17 février 2025

- Compte épargne-temps, pension de retraite... Le statut en pratique : vos questions de la semaine du 24 février 2025 - **CIG Grande Couronne de la région d'Île-de-France**

Chaque semaine, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France répond aux questions statutaires des agents. Compte épargne-temps, pension de retraite, disponibilité : découvrez les sujets de la semaine.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 24 février 2025

- La baisse de l'indemnisation des arrêts maladie entre en vigueur dans la fonction publique : ce qu'il faut savoir -
Bastien SCORDIA

La baisse de 100 à 90% de l'indemnisation des agents publics durant leurs arrêts maladie entre en vigueur ce 1er mars. Les incidences seront multiples sur leur rémunération et n'impactera pas seulement leur traitement indiciaire. Explications.

ACTEURS PUBLICS, 28 février 2025

- Quelles sont les conséquences procédurales et contentieuses de l'absence d'information de la personne faisant l'objet d'une procédure disciplinaire de son droit de se taire ? - **Jean-François de MONTGOLFIER, Gilles PELISSIER**

De l'article 9 de la Déclaration de 1789 résulte le principe selon lequel nul n'est tenu de s'accuser, dont découle le

droit de se taire. Ces exigences s'appliquent non seulement aux peines prononcées par les juridictions répressives mais aussi à toute sanction ayant le caractère d'une punition. Ces exigences impliquent qu'une personne faisant l'objet d'une procédure disciplinaire ne puisse être entendue sur les manquements qui lui sont reprochés sans qu'elle soit préalablement informée du droit qu'elle a de se taire. Il en va ainsi, même sans texte, lorsqu'elle est poursuivie devant une juridiction disciplinaire de l'ordre administratif.

1. À ce titre, elle doit être avisée qu'elle dispose de ce droit tant lors de son audition au cours de l'instruction que lors de sa comparution devant la juridiction disciplinaire. En cas d'appel, la personne doit à nouveau recevoir cette information.

2. a. Il s'ensuit, d'une part, que la décision de la juridiction disciplinaire est entachée d'irrégularité si la personne comparaît à l'audience sans avoir été au préalable informée du droit qu'elle a de se taire, sauf s'il est établi que la personne poursuivie n'y a pas tenu de propos susceptibles de lui préjudicier.

b. D'autre part, pour retenir que la personne poursuivie a commis des manquements et lui infliger une sanction, la juridiction disciplinaire ne peut, sans méconnaître les exigences mentionnées ci-dessus, se déterminer en se fondant sur les propos tenus par cette personne lors de son audition pendant l'instruction si elle n'avait pas été préalablement avisée du droit qu'elle avait de se taire à cette occasion.

3. Le vétérinaire doit, dans le cadre des procédures disciplinaires engagées en vertu des dispositions du chapitre II du titre IV du livre II du code rural et de la pêche maritime (CRPM), être informé du droit qu'il a de se taire dans les conditions précisées ci-dessus.

En revanche, une telle information n'a pas à lui être dispensée à l'occasion de la conciliation prévue par le II de l'article R. 242-95 du CRPM, eu égard à l'objet d'une telle conciliation et à ce que les propos qui y sont tenus ne sauraient être ultérieurement utilisés dans la procédure disciplinaire.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, n°2/2025 p.109

Laïcité

- Évaluation de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république : les conclusions sévères de l'Assemblée nationale - **Pierre VILLENEUVE**

Quelques mois après le rapport critique du Sénat (v. not. AJCT 2024. 525) et des propositions visant à renforcer le respect du principe de laïcité dans la sphère publique, c'est au tour de la commission des lois de l'Assemblée nationale de rendre public son diagnostic, de manière plus asymétrique mais tout aussi intéressante.

Ce rapport rendu public en janvier 2025, intervient dans un double contexte, celui du 120^e anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 de séparation de l'Église et de l'État et celui marquant normalement l'échéance de la formation de l'ensemble des agents publics des trois versants de la fonction publique audit principe.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2025 p.72

- Dérives sectaires : quel contrôle de l'Etat et des élus - **Alexandra ADERNO**

Si la lutte contre les dérives sectaires repose principalement sur l'Etat et ses services, elle s'étend progressivement aux collectivités territoriales.

MAIRES DE FRANCE Février 2025

Logement

- Tout savoir sur le permis de louer - **Mélissa MEZINE**

Il est possible de délimiter des zones dans lesquelles la mise en location d'un logement par un bailleur doit être soumise à une autorisation préalable. Dans cette analyse, Mélissa Mezine, avocate au cabinet Seban et associés, explique les procédures d'instruction, de décision et de sanction du permis de louer, modifiées par la loi "Habitat indigne" du 9 avril 2024.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 19 février 2025

- Quand les objectifs de la loi SRU priment sur les espèces protégées, **Guillaume DELACROIX**

Le Conseil d'Etat reconnaît que la construction de logements sociaux peut constituer une raison impérieuse d'intérêt public majeur justifiant l'octroi d'une dérogation. Sous réserve que les autres conditions posées par la loi soient satisfaites

LE MONITEUR, 28 février 2025

- Le permis de louer s'étend dans la lutte contre l'habitat dégradé - **Sophie LE RENARD**

Le permis de louer est un outil de lutte contre l'habitat dégradé à l'échelle d'un secteur d'une ville. Il rend possible une remise aux normes des logements. Les propriétaires qui souhaitent louer leur bien sont contraints de faire une déclaration auprès de la collectivité, qui constate sur place si le logement est conforme. Désormais, les contrôles et amendes sont à la main des collectivités, qui utilisent différents outils pour identifier les logements à louer et leurs propriétaires.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 17 février 2025

- Les nouveautés en matière de réglementation des meublés de tourisme - **Jean-Franck CHATEL et Nicolas ROUXEL**

L'encadrement des meublés de tourisme a fait l'objet d'une loi récente venant renforcer les outils de régulation existants. Dans cette analyse, Jean-Franck Chatel et Nicolas Rouxel, avocats au cabinet Coudray Urbanlaw, reviennent sur ce cadre législatif complexe qui nourrit un contentieux abondant.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 14 février 2025

- Mal logement : les associations attaquent l'Etat en responsabilité - **Rouja LAZAROVA**

Deux recours en responsabilité à l'encontre de l'Etat ont été déposés le 14 février au tribunal administratif de Paris par les quarante membres du Collectif des associations pour le logement. L'un porte sur l'hébergement d'urgence, l'autre sur le droit au logement opposable. Les associations demandent à l'Etat 370 000 euros d'indemnisations, mais aussi de respecter et faire respecter le droit.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 13 février 2025

- À quelles conditions la construction de logements sociaux répond-elle à une raison impérieuse d'intérêt public majeur ? - **Nicolas AGNOUX, Gilles PELLISSIER**

Répond à une raison impérieuse d'intérêt public majeur, au sens de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, un projet de construction de soixante logements locatifs sociaux et dix-huit logements en accession sociale à la

propriété, dès lors que, d'une part, la construction de ces logements est destinée soit à permettre à une population modeste d'accéder à la propriété, soit à assurer le logement des populations les plus fragiles et, d'autre part, le taux de logements sociaux de la commune où est situé ce projet, observé sur une période significative de dix ans est structurellement inférieur à l'objectif de 20 % fixé par le législateur et l'un des plus faibles de la métropole concernée, les objectifs fixés par la loi en termes de logements locatifs sociaux constituant au demeurant des seuils à atteindre et non des plafonds.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, n°2/2025 p.100

Pouvoirs de police & sécurité

- Dans quel cas un arrêté doit-il être pris en commun par plusieurs maires de communes voisines ? -

Géraldine BOVI-HOSY

C'est une affaire impliquant une commune de Nouvelle-Calédonie, qui dispose d'un code des communes spécifique, qui a été jugée par le Conseil d'État en juin 2024, cependant le raisonnement peut être transposé aux communes de métropole. Analyse de la décision par notre juriste, Géraldine Bovi-Hosy.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 27 février 2025

- Qu'est-ce que la nouvelle doctrine « Villes de sécurité renforcée » du ministre de l'Intérieur ? - **Franck LEMARC**

Bruno Retailleau, le ministre de l'Intérieur, a envoyé aux préfets le 12 février une circulaire pour leur demander de mettre en oeuvre une nouvelle doctrine d'action contre les violences et le narcotrafic, baptisée « Villes de sécurité renforcée ». Le ministre espère pouvoir utiliser au plus vite des outils nouveaux, dont certains ne sont même pas encore votés par le Parlement.

MAIRE INFO, 18 février 2025

- L'agent de surveillance de la voie publique et le stationnement payant-**Cécile HARTMANN**

Le non-paiement de la redevance du stationnement d'un véhicule n'est plus une infraction pénale. Le montant du forfait de post-stationnement est notifié par un agent assermenté de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale, du syndicat mixte ou du tiers contractant désigné pour exercer cette mission. Cette fiche analyse le comportement professionnel de l'ASVP lorsqu'il est chargé de cette mission.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 26 février 2025

- Peut-on recevoir une amende pour infraction routière par mail ? - **Géraldine BOVI-HOSY**

Depuis 2018, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) utilise l'avis de contravention

électronique, appelé aussi e-ACO. De plus en plus courant, il permet de simplifier les démarches pour le contrevenant et de réduire les coûts d'acheminement postaux. Notre juriste, Géraldine Bovi-Hosy, vous explique tout.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 20 février 2025

•

Police administrative et appui de la police judiciaire : les outils du maire face au trafic de drogue -

Alexandra ADERNO, Marlène JOUBIER

Que faire face à l'emprise géographique de plus en plus importante du trafic de drogue en France ? En tant qu'autorité de police administrative, le maire dispose de premières possibilités d'action dans ce domaine. Un travail coopératif et innovant avec les forces de police nationale s'avère néanmoins pertinent, sinon indispensable. Retour sur les compétences du maire et les mécanismes de coordination existants entre collectivités locales et services de l'Etat afin de lutter contre le trafic de stupéfiants.

LE COURRIER DES MAIRES, 19 février 2025

•

Les polices municipales, auxiliaires de l'Etat dans sa politique anti-drogues ? - **Hugo SOUTRA, Aurélien HÉLIAS**

Face à l'enkystement du narcotrafic et la violence exacerbée dont de plus en plus de dealers font preuve, l'État songe enfin à renouveler sa stratégie. Et appelle les collectivités à soutenir résolument les forces de sécurité nationale... La relance, ce vendredi 21 février, du Beauvau des polices municipales, étape préalable à la confection et l'examen d'un prochain projet de loi sur la sécurité du quotidien d'ici les municipales 2026, s'inscrit notamment dans cette optique. Plusieurs associations d'élus, ne fermant pas la porte à tout ce qui viendrait conforter le "continuum de sécurité" mais pour le moins précautionneuses quant à l'idée d'accroître les compétences judiciaires des policiers municipaux, appellent toutefois à borner l'implication des collectivités locales dans ce champ ultra-sensible.

LE COURRIER DES MAIRES, 21 février 2025

•

Narcotraffic : point de salut sans un partenariat Etat-collectivités renforcé - **Hugo SOUTRA, Aurélien HÉLIAS**

Confrontés à des trafics de stupéfiants de plus en plus invasifs et aux récriminations croissantes des riverains des points de deals, nombre de maires se plaignent, parallèlement, du mutisme des services régaliens à ce sujet. « Vigies » de leurs territoires qu'ils sillonnent au quotidien, élus et autres policiers municipaux – fréquentant le tissu local assidument – représenteraient, selon le Sénat, des sources d'enseignement précieuses pour les autorités,

mais paradoxalement trop peu exploitées. Le gouvernement aurait pourtant tout intérêt à redynamiser les instances de dialogue, et à inciter Parquets et police nationale à resserrer les partenariats locaux, aux dires des associations d'élus. Alors, comment cultiver la confiance entre acteurs locaux et nationaux, et faire advenir à l'avenir un meilleur partage de l'information ?

LE COURRIER DES MAIRES, 21 février 2025

-

Missions de surveillance et personnes privées : approche jurisprudentielle - **Héritage BITA HEYEGHE**

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, n°2/2025 p.90

Protection des données & RGPD

- Données personnelles : les règles de diffusion et de réutilisation - **Olivier DEVILLERS**

La Commission nationale de l'informatique et des libertés a publié ses recommandations sur l'ouverture et la réutilisation des données publiées sur internet.

MAIRES DE FRANCE, 4 février 2025

- Le point sur... la loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN) - **Schéhrazade ABBOUB, Khadija KAZOUZ**

La loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN) a été publiée au Journal officiel le 22 mai 2024(1). Cette loi (ci-après « la loi SREN ») vient instaurer de nouvelles mesures d'encadrement de l'espace numérique, notamment par l'adaptation du droit français à la réglementation européenne.

Pour les besoins du présent article, et afin de revenir principalement sur les modifications susceptibles d'impacter les personnes publiques, nous avons souhaité insister sur les deux sujets suivants, à savoir les mesures relatives à la mise en oeuvre du règlement européen sur la gouvernance des données et le renforcement du niveau de protection des données sensibles.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2025 p.99

- RGPD Quelle indemnisation pour la victime d'une violation de données - **Inès MARCENAT**

Dans un arrêt du 14 décembre 2023, la Cour de justice de l'union européenne (CJUE) apporte des précisions sur les règles encadrant une demande d'indemnisation, notamment pour préjudice moral.

MAIRES DE FRANCE Février 2025

Responsabilité, compliance & transparence de la vie publique

•

Rétro-pantouflage : censure par le Conseil constitutionnel des dispositions relatives aux conséquences du non-respect des avis de la HATVP . - À propos de Cons. const., 24 janv. 2025, n° 2024-1120 QPC - **Élise UNTERMAIER-KERLÉO**

Cette QPC concerne les dispositions du Code général de la fonction publique prévoyant l'interdiction pour l'Administration, pendant trois ans, de recruter une personne issue du secteur privé lorsque n'a pas été respecté un avis d'incompatibilité ou de compatibilité avec réserves rendu par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. La censure de ces dispositions s'imposait en raison de leur manque de clarté, plutôt qu'en raison de l'atteinte qu'elles porteraient au principe d'individualisation des peines. Elle donne l'occasion au législateur de corriger les lacunes du système de contrôle mis en place en 2019.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 5, 3 février 2025, act. 53

•

Rétro-pantouflage : la sanction automatique de non-recrutement, pendant trois ans, d'un agent contractuel est inconstitutionnelle - **Charles FROGER**

Le Conseil constitutionnel a censuré la sanction automatique prévue par l'article L. 124-20, alinéa 3, du code général de la fonction publique, qui interdisait à l'administration de recruter, durant trois ans, un agent public qui souhaite revenir dans la fonction publique, alors qu'il n'a pas satisfait à ses obligations déclaratives lors de son départ préalable dans le secteur privé pour y exercer une activité lucrative.

AJFP 2025 p.158

•

Le refus de se déporter ne méconnaît pas en lui-même le principe d'impartialité lorsque l'autorité hiérarchique n'est pas personnellement mise en cause - **Raphaël RENEAU**

La cour administrative d'appel de Lyon apporte une précision utile relative à la portée du principe d'impartialité s'imposant à une autorité administrative investie du pouvoir hiérarchique. Si elle rappelle que le respect de ce principe commande à l'autorité hiérarchique personnellement mise en cause par un agent de s'abstenir de statuer sur la demande présentée par cet agent, il en va différemment lorsque la même autorité doit statuer sur une demande mettant en cause la collectivité ou le service que l'autorité représente. Dans ce cas, l'impartialité à laquelle elle est tenue doit s'apprécier en fonction de l'attitude manifestée au cours de l'instruction puis dans la prise de la décision.

AJFP 2025 p.160

- Le statut de lanceur d'alerte est-il adapté aux directeurs généraux ? - **Martin DELACOUX**

La directrice générale adjointe de la communauté urbaine Le Havre-Seine Métropole a été reconnue lanceuse d'alerte par le Défenseur des droits. Une décision rarissime pour ce niveau de responsabilité dans une collectivité.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 5 février 2025

- L'impossibilité de recruter un agent contractuel pendant trois ans à compter de l'avis de la HATVP déclarée contraire à la Constitution - **Clémentine LACOSTE**

Le Conseil constitutionnel a été saisi en octobre 2024 d'une question prioritaire de constitutionnalité portant sur les sanctions en cas d'incompatibilité d'un recrutement avec les règles de déontologie. Son avis d'inconstitutionnalité change les règles sur l'automatisme des peines. Mais il ne sera pas applicable pleinement avant un an.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, 4 février 2025

- Prévenir les risques liés aux satellites (5) - **Alain PERELSTEIN**

Les fiches précédentes introduisaient la démarche de prévention des risques et présentaient les risques de corruption passive et le trafic d'influence, de favoritisme et de prise illégale d'intérêt, les délits de gestion de fait et de dirigeant de fait. Celle-ci présente des actions de prévention à mettre en œuvre et une conclusion à cet ensemble d'articles.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 17 février 2025

- Travailler avec l'Agence française anticorruption - **Xavier BRIVET**

L'Agence française anticorruption (AFA) aide les collectivités à prévenir et à détecter les faits de corruption. Elle a une mission de contrôle et de conseil.

MAIRES DE FRANCE 18 février 2025

- Responsabilité des gestionnaires publics : la gravité de la faute d'agents victimes d'arnaque - **Clémence VILLEDIEU**

Dans un arrêt du 6 février, la Cour d'appel financière a confirmé la condamnation de deux agents à une amende de 2 500 euros. Victimes d'une escroquerie, ils avaient versé près de 800 000 euros, en règlement d'un marché de travaux de voirie, au mauvais affactureur. Le juge a retenu un défaut de contrôle de la validité de la dette et un manquement grave du comptable public. Explications de Pierrick Raude, avocat associé du cabinet Rivière.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 21 février 2025

- Responsabilité financière des gestionnaires publics : premier cas d'avantage injustifié accordé à soi-même - **Stéphanie DAMAREY**

Le fait, pour une secrétaire de mairie, d'organiser avant son départ en retraite, le versement à son bénéfice de primes et indemnités et de monétiser son CET en l'absence de délibération du conseil municipal, engage sa responsabilité financière – ainsi que celle du maire ayant fait usage de son pouvoir de réquisition pour forcer le

paiement. Pour le maire, même une relation de confiance ne doit pas conduire à se désengager des obligations attachées à la fonction. Il était tenu d'exercer une surveillance suffisante sur la secrétaire de mairie.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 5, 3 février 2025, 2035

- Détournement d'acte et propriété publique : le pompier promoteur n'était pas un malfaiteur - **Xavier PIN et Caroline CHAMARD-HEIM**

Le détournement de biens est également susceptible de s'appliquer à des propriétés publiques, ainsi que l'a rappelé la Cour de cassation dans un arrêt à la rédaction contestable (Cass. crim, 20 nov. 2024, n° 22-84.611 : JurisData n° 2024-020798).

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 7, 17 février 2025, 2050

- Le délit de harcèlement moral, caractéristique d'une faute de service, sanctionné par l'interdiction d'exercer une fonction publique - **Rodolphe MESA**

Des faits constitutifs du délit de harcèlement moral commis par un agent public dans l'exercice de ses fonctions sont présumés être une faute de service. La peine complémentaire d'interdiction d'exercer une fonction publique est applicable à toute fonction publique, mais inapplicable à l'exercice d'un mandat électif.

L'agent public déclaré coupable du délit de harcèlement moral ne peut être condamné au paiement de dommages-intérêts, sauf s'il est établi que les faits sont caractéristiques de manquements volontaires et inexcusables à des obligations d'ordre professionnel et déontologique. À l'opposé, il peut être condamné à la peine complémentaire d'interdiction d'exercer une fonction publique, dont la portée n'est pas limitée à la seule fonction publique dans le cadre de laquelle l'infraction a été commise.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 8, 24 février 2025, 2060

- Responsabilité financière des gestionnaires publics : la vente des meubles du Château de Grignon - **Stéphanie DAMAREY**

La vente de meubles appartenant à l'État, sans déclassement préalable, pour des montants inférieurs à leur valeur

réelle, constitue une faute grave dont il résulte un préjudice financier que le juge financier peut sanctionner. Lorsque des biens ont été vendus pour des montants inférieurs à leur valeur réelle, le préjudice financier est égal à la différence entre la valeur de cession et la valeur vénale réelle des biens.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 8, 24 février 2025, 2061

- « Les villes où des ministres sont élus sont favorisées », **Brigitte MENGUY**

Dans un entretien à La Gazette, le chercheur Marc Sangnier se penche sur "la politique du baril de porc". C'est ainsi que l'on peut traduire l'expression « pork-barreling ». Cette politique s'entend comme l'affectation des dépenses publiques à des projets locaux uniquement ou principalement pour favoriser des personnes ou des lieux qu'ils chérissent, au détriment de l'efficacité ou de critères politiques.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 25 février 2025

- Les agents publics poursuivis devant la Cour des comptes n'ont pas droit à la protection fonctionnelle - **Bastien SCORDIA**

Le Conseil d'État vient rejeter les recours déposés contre une note d'avril 2024 par laquelle la secrétaire générale du gouvernement, Claire Landais, avait demandé aux ministères de refuser les demandes d'octroi de la protection fonctionnelle présentées par les agents publics poursuivis devant la Cour des comptes au titre du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

ACTEURS PUBLICS, 4 février 2025

- Pas de protection fonctionnelle pour les gestionnaires publics, **Léna JABRE**

Coup de tonnerre pour les gestionnaires publics. Dans une décision du 29 janvier, le Conseil d'Etat a confirmé que ces agents, lorsqu'ils sont poursuivis devant la Cour des comptes, n'ont pas le droit à la protection fonctionnelle de leur collectivité employeur.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 6 février 2025

- Un trou dans la raquette de la protection fonctionnelle ? - **Michaël VERNE**

Les personnes poursuivies devant la chambre du contentieux de la Cour des Comptes ont-elle droit à un appui juridique, technique ou humain dans la préparation de leur défense ? La nature même du régime de responsabilité devrait faire évoluer le droit.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, 28 février 2025

-

Un fonctionnaire, dont la responsabilité financière est engagée devant la Cour des comptes, peut-il obtenir la protection fonctionnelle accordée aux gestionnaires publics ? - **Nicolas AGNOUX, Stéphanie DAMAREY**

La protection fonctionnelle instituée par l'article L. 134-4 du CGFP ne saurait être accordée à un agent faisant l'objet d'une procédure devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes sur le fondement des articles L. 131-1 et suivants du CJF. Pour un agent public, mis en cause devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes dans le cadre du régime de responsabilité des gestionnaires publics prévu aux articles L. 131-1 et suivants du CJF, s'il est toujours loisible à l'administration de lui apporter un soutien, notamment par un appui juridique, technique ou humain dans la préparation de sa défense, le principe général du droit à la protection fonctionnelle publique n'impose pas à la collectivité publique de lui accorder une protection. Par suite, un agent poursuivi devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes n'est pas fondé à se prévaloir de ce principe.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, n°2/2025 p.124

•

Se prémunir de l'entrisme mafieux au sein des collectivités et du risque corruptif lié au narcotrafic -

Hugo SOUTRA

La puissance financière acquise par les narcotrafiquants leur offre une redoutable force corromptive. De la Belgique aux Pays-Bas en passant par l'Italie, les démocraties occidentales sont aujourd'hui mises à rude épreuve. L'Etat français s'inquiète tout particulièrement, lui, de la perméabilité et de la vulnérabilité des collectivités locales, craignant que la manne dont dispose le « haut-du-spectre » des trafics de drogues leur permettent de s'acheter des complicités et d'infiltrer tant les assemblées politiques que les services administratifs. Si des failles existent bel et bien, plusieurs garde-fous – communication, contrôles, formation, management, transparence – sont censés pouvoir aider les chefs d'exécutifs locaux et maires employeurs précautionneux à limiter et maîtriser au mieux ces risques de corruption en lien avec la criminalité organisée. Dont un certain nombre pouvant être déployés sans attendre. Tour d'horizon.

LE COURRIER DES MAIRES, n°381, 19 février 2025

•

Chronique de jurisprudence financière (juillet à décembre 2024) - **Stéphanie DAMAREY**

Durant le deuxième semestre de l'année 2024, neuf décisions de la chambre du contentieux de la Cour des comptes ont fait application du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Les essentiels à retenir de ces décisions sont présentés dans le cadre de cette chronique de jurisprudence financière. Parmi les particularités du semestre à retenir, la première condamnation d'une gestion de fait avec la décision Commune de Felleries, laquelle se distingue également alors qu'il s'agit de la première affaire transmise au parquet par un directeur régional des finances publiques.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, n°2/2025 p.83

Santé & sécurité au travail

- Evaluation des risques professionnels oui, mais comment ?- **Nathalie QUIBLIER**

Les employeurs publics territoriaux ont les mêmes obligations en matière d'hygiène et de sécurité que celles prévues par le code du travail pour les employeurs privés. La réglementation en matière d'évaluation des risques professionnels pour renforcer la prévention de la santé au travail dans la fonction publique a été rappelée par circulaire.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 5 février 2025

- Risques de cancers : l'exposition des pompiers devra être tracée dans tous les Sdis -**Elina BARBEREAU**

Les services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) devront dorénavant tracer toutes les expositions professionnelles nocives à la santé des pompiers professionnels, volontaires et PATS (Personnels administratifs, techniques et spécialisés). Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crises, Julien Marion, a signé une circulaire et des instructions relatives à la santé des pompiers qui feront date.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 7 février 2025

- Les employeurs publics porteront-ils bientôt plainte contre les usagers ? - **Julie KRASSOVSKY**

Comment protéger les agents publics de la violence des usagers ? Le ministre de la Fonction publique, Laurent Marcangeli, soutient une proposition de loi visant à renforcer leur protection fonctionnelle.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, 17 février 2025

Statut de l' élu

- Ce qui pourrait changer - **Murielle FABRE**

En dépit de leurs multiples divisions, les parlementaires s'accordent sur le constat des difficultés auxquelles sont confrontés les élus locaux. Une évolution statutaire devrait prochainement intervenir

JOURNAL DES MAIRES, février 2025, p.30

Transports & voirie

- Les bonnes pratiques des autorités organisatrices de la mobilité -**Nathalie DA CRUZ**

Transport adapté performant, concertation avec les usagers, soutien financier aux communes qui s'engagent dans des travaux... Certaines AOM ont mis en place des initiatives facilitant l'inclusion des personnes handicapées.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 19 février 2025

Urbanisme

- Comment faire évoluer un projet à chaque étape de sa vie-**David GUILLOT et Marianne GENTON**

Panorama des outils pouvant être mobilisés par les opérateurs avant et après la délivrance du permis

LE MONITEUR, 7 février 2025

- Le certificat de projet friches, un outil ambitieux encore perfectible, **Céline LHERMINIER, Pierre LAFFITTE**

Mobilisable jusqu'en mai 2027, ce dispositif vise à faciliter la réutilisation du foncier. Malgré ses atouts, il gagnerait à voir cristallisé l'ensemble des règles applicables au jour de sa délivrance

LE MONITEUR, 21 février 2025

- Un certificat d'urbanisme positif illégal ouvre la voie d'une action indemnitaire alors même que son titulaire n'a pas déposé de demande de permis de construire, **Mickaël Revert**

RDI, n°2, février 2025

- Un modificatif ne peut pas régulariser le permis initial obtenu par fraude, **Pierre SOLER COUTEAUX**

RDI, n°2, février 2025

- La participation à la réalisation d'équipements publics exceptionnels peut être exigée pour financer le raccordement électrique d'une antenne relais, **Jean Philippe STREBLER**

RDI, n°2, février 2025

- Qu'est-ce qu'un équipement public exceptionnel au sens de l'article L.332-8 du code de l'urbanisme, **Clément MALVERTI**

BJCL, n°1, janvier 2025

- Quels risques encourt une construction irrégulière ou non conforme aux règles en vigueur ? - **Francis POLIZZI**

Compte tenu de la raréfaction du foncier, les travaux sur construction existante sont appelés à se développer dans les années à venir. Il est donc important pour les constructeurs actuels et futurs de connaître l'état du droit, d'origine essentiellement jurisprudentielle, avant de les envisager. Le présent article a pour objectif de présenter les difficultés tenant à la régularité de ces constructions ou à leur conformité aux règles qui leur sont opposables et les solutions permettant le cas échéant de les surmonter.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 6, 10 février 2025, 2041

- Délai raisonnable et urbanisme - **Philippe PEYNET**

La réglementation d'urbanisme est, globalement, réfractaire à la notion de délai raisonnable. L'expression n'est d'ailleurs utilisée qu'à une seule reprise dans le code de l'urbanisme, s'agissant du démantèlement des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire autorisés pour une durée limitée.

Le Conseil d'État fait cependant application en urbanisme de cette notion de délai raisonnable dans trois hypothèses : en matière de recours contre une autorisation d'urbanisme, en matière de retrait d'une décision accordée sur injonction du juge administratif et en matière de délai de jugement.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2025 p.86

- Modifications des délais d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme - **William DESBOURDES**

Par sa décision du 24 octobre 2023, le Conseil d'Etat a aligné sa jurisprudence relative aux modifications de droit commun des délais d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme avec celle, dégagée moins d'un an plus tôt par une décision Commune de Saint-Herblain, concernant les demandes de pièces manquantes. Si cette première jurisprudence relative aux demandes de pièces poursuivait et a atteint, dans une certaine mesure, son objectif, la seconde, semblant poursuivre le même objectif, manque sa cible et accroît même paradoxalement le pouvoir de nuisance dont ne disposaient pas, jusqu'ici, les services instructeurs en matière de modification de délai.

AJDA 2025 p.309

- Le droit de l'urbanisme postmoderne - **Elise CARPENTIER**

Depuis l'avènement de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, le droit de l'urbanisme a entamé une transition vers la postmodernité. Cette évolution, marquée par un décloisonnement des structures administratives et un renforcement de la flexibilité des normes, intègre les préoccupations environnementales au coeur de ses priorités. A travers un renouveau institutionnel et l'émergence de valeurs « écocentrées », la matière évolue vers des approches participatives et contractuelles, rompant ainsi avec certaines rigidités de la modernité. Si la transition en cours n'est pas propice à la prévisibilité du droit, l'encadrement accru de l'action administrative et l'émergence du juge « restaurateur » de la légalité sont source de sécurité juridique.

AJDA 2025 p.326

- L'importance de la procédure d'archéologie préventive en mer - **Laurent BORDEREAUX**

Les projets d'aménagement du territoire maritime, notamment en matière énergétique et portuaire, sont soumis aux exigences relatives à l'archéologie préventive en mer. Dans le cadre de leurs compétences, les communes et leurs groupements sont concernés par ce dispositif spécifique régi par le Code du patrimoine.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 11 février 2025

- L'arsenal des collectivités pour limiter la spéculation foncière - **Lucie ROMANO**

La valeur foncière n'est pas qu'une donnée de départ subie par les collectivités, c'est aussi le résultat de leur stratégie foncière, pour laquelle elles peuvent anticiper au maximum.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 10 février 2025

•

Les éventuelles irrégularités affectant la délibération arrêtant le projet de PLU ont-elles une incidence sur la légalité de la délibération approuvant ledit PLU ? - **Frédéric PUIGSERVER, Bernard POUJADE**

Eu égard, d'une part, aux spécificités de la procédure d'élaboration ou de révision du PLU, qui impliquent que le conseil municipal est nécessairement conduit à se prononcer, lors de l'adoption définitive du PLU ou de sa révision, sur le contenu de ce document et, d'autre part, à l'absence d'effet propre de la phase arrêtant le

projet de plan avant l'enquête publique, prévue par l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme, les éventuelles irrégularités affectant la délibération arrêtant

le projet de plan sont sans incidence sur la légalité de la délibération approuvant le plan.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, n°2/2025 p.142

- L'épique combat contre la cabanisation - **Alice ROLLAND**

Confrontée au phénomène sur de nombreuses parcelles, la commune de Nézignan-l'Evêque, dans l'Hérault, bataille pour la démolition des biens illégaux qui y sont bâtis.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 10 février 2025